

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 juin 2007

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 546 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel informatique pour les nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2007 sous les rubriques 03.31.00.00 506 0 7801 et 03.21.00.00 506 0 7801 pour l'équipement mobile et sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 9001 pour l'équipement informatique.

Il se décompose de la manière suivante :

Mobilier et équipement administratif	249 000 F
Matériel pédagogique	180 000 F
Equipement Informatique	117 000 F
Total	546 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est, assuré au besoin par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Cadre général

L'enseignement spécialisé est une des divisions de l'enseignement primaire qui collabore avec le service médico-pédagogique (office de la jeunesse). L'enseignement spécialisé met en place des mesures pédagogiques spécialisées et pluridisciplinaires pour les enfants et adolescents qui ne peuvent pas suivre la scolarité ordinaire. Elles se répartissent en deux catégories :

Les regroupements spécialisés

C'est un ensemble de classes spécialisées créées dans 20 établissements scolaires ordinaires pour des élèves nécessitant un encadrement et une attention plus soutenue que les autres. Il y a généralement 2 à 4 classes spécialisées par regroupement spécialisé et 8 à 9 élèves par classe. Ces regroupements sont dirigés par des enseignants spécialisés sous la responsabilité d'un responsable thérapeutique du service médico-pédagogique.

Les centres de jour / institutions

Sous la co-responsabilité d'un responsable pédagogique et d'un responsable thérapeutique, ce sont des centres indépendants géographiquement des écoles, répartis dans l'ensemble du canton de Genève, qui accueillent des élèves présentant des troubles mentaux ou de la personnalité. Ces centres, au nombre de 39, accueillent généralement entre 12 et 24 élèves qui ont pour les 2/3 d'entre eux une reconnaissance AI. Les centres de jour sont ouverts 4 à 5 jours par semaine et des collaborateurs de consultation (médecins, psychologues, logopédistes, psychomotriciens) y sont également rattachés pour un suivi thérapeutique.

2. Le projet

Les institutions de l'enseignement spécialisé accueillent des élèves en grande difficulté et/ou handicapés. Ces enfants souffrent de graves troubles pour lesquels une prise en charge pluridisciplinaire, un projet psychopédagogique très personnalisé et des mesures très différenciées doivent être imaginés et créés.

Depuis une dizaine d'années, les demandes d'admission dans l'enseignement spécialisé augmentent constamment en rapport avec l'augmentation de la population du bassin lémanique.

L'enseignement spécialisé, dont le nombre de places ne varie pas en fonction du nombre d'enfants ou des besoins, est régulièrement confronté à l'impossibilité de répondre aux besoins de l'école ordinaire, mais aussi aux besoins des situations de la petite enfance.

Pour la rentrée scolaire 2006-2007, nous avons constaté que 35 enfants en âge de scolarité obligatoire et plus de 45 en âge préscolaire auraient pu être accueillis immédiatement.

L'indication ne fait aucun doute pour ces enfants et leurs familles. Il s'agit d'enfants pour lesquels tout le travail d'évaluation, de collaboration entre les diverses institutions concernées, a été effectué. La décision de placement en milieu spécialisé a été reconnue comme nécessaire et acceptée par les familles.

Ces enfants nombreux en attente de placement sont en souffrance. Cette attente est d'autant plus regrettable que l'on sait l'importance d'une prise en charge précoce sur leur pronostic et sur leurs capacités d'autonomie future. Ne pas répondre provoque l'insatisfaction, voire la colère des enseignants et des familles, mais aussi porte préjudice à l'image de marque et à la mission de l'enseignement spécialisé, décourage l'école ordinaire dans ses relations avec l'enseignement spécialisé et le SMP, enfin laisse en attente trop d'enfants aux besoins spécifiques.

Pour mieux répondre à ces besoins, le budget 2007 prévoit:

- l'ouverture de 4 nouvelles institutions spécialisées (dont 2 ayant déjà démarré leur activité dans des locaux provisoires à la rentrée scolaire 2006-2007 et 2 autres devant ouvrir à la rentrée scolaire 2007-2008) ;
- la création d'une nouvelle structure d'accueil à mi-temps pour petits enfants (dont l'activité a débuté depuis la rentrée scolaire 2006-2007);
- le renforcement du centre de rééducation et d'enseignement de la Roseaie ;
- le renforcement de structures existantes pour adolescents.

Le crédit demandé vise à équiper ces structures en fonction des besoins de ceux-ci en termes de mobilier et d'équipement. Enfin, l'octroi de ce crédit permettra d'activer les biens d'équipement et d'amortir la charge financière sur leur durée de vie.

Etant donné que la mise en œuvre de ce projet ne pourra pas être effective avant la rentrée scolaire 2007-2008, un équipement minimum a été obtenu

par prêts et par retraits auprès du garde meuble de l'Etat, ceci pour les 2 institutions ouvertes en septembre 2006, mais également pour réaliser le renforcement des structures existantes.

3. Les besoins

L'équipement et le mobilier requis pour les nouvelles institutions et le renforcement de structures englobent aussi bien les besoins en terme administratif que pédagogique. Cela concerne notamment les classes, les salles de travail, la salle informatique, les bureaux pour thérapeutes, l'équipement pour la cuisine, la salle à manger, les sanitaires, les parties extérieures.

Le devis estimatif a été réalisé en collaboration avec le service écoles-média (SEM), la centrale commune d'achat (CCA) et le centre des technologies de l'information (CTI). Le détail des acquisitions est le suivant :

3.1. Ouverture à la rentrée scolaire 2007-2008 de 4 institutions, dont 2 pour enfants d'âge moyen (6-12 ans) avec handicap important et maladie neuro-génétique (10 – 12 enfants chacune)*

<i>Caractéristiques</i>	<i>Montant</i>
Mobilier et équipement	148 000 F
Matériel cuisine et cafétérias	48 000 F
Sanitaires	6 000 F
Jeux extérieurs	122 000 F
Informatique	96 000 F
Total coûts	420 000 F

* ces 2 institutions ayant déjà démarré leur activité dans des locaux provisoires à la rentrée scolaire 2006-2007.

3.2. Ouverture à la rentrée scolaire 2007-2008 d'une structure d'accueil à mi-temps pour petits enfants (4-6 ans)

<i>Caractéristiques</i>	<i>Montant</i>
Mobilier et équipement	18 000 F
Matériel cuisine et cafétérias	6 000 F
Sanitaires	1 000 F
Jeux extérieurs	15 000 F
Informatique	7 000 F
Total coûts	47 000 F

* cette structure ayant déjà démarré son activité à la rentrée scolaire 2006-2007.

3.3. Renforcement du centre de rééducation et d'enseignement de la Roseaie (CRER)

Le renforcement de cette structure permet d'accueillir 6 élèves supplémentaires présentant un handicap physique grave.

<i>Caractéristiques</i>	<i>Nombre</i>
Mobilier et équipement	18 000 F
Matériel cuisine et cafétérias	6 000 F
Sanitaires	1 000 F
Jeux extérieurs	15 000 F
Informatique	7 000 F
Total coûts	47 000 F

3.4. Renforcement des centres pour adolescents (13-18 ans)

Le renforcement de ces structures permet d'accueillir 6 adolescents supplémentaires pour les centres pour adolescents.

<i>Caractéristiques</i>	<i>Nombre</i>
Mobilier et équipement	18 000 F
Matériel cuisine et cafétérias	6 000 F
Sanitaires	1 000 F
Informatique	7 000 F
Total coûts	32 000 F

4. Les coûts et revenus de fonctionnement induits

La mise en place de nouveaux centres de jour entraîne également des frais de fonctionnement indépendants du présent projet de loi, mais qui devront être pris en compte dans les budgets respectifs.

En ce qui concerne le personnel enseignant et éducatif, le nombre d'engagements a représenté 10 postes supplémentaires pour l'année scolaire 2006-2007, et représente 10 postes pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Cela a nécessité également l'engagement de 2,7 postes administratifs pour l'année scolaire 2006-2007 et nécessite 1,5 poste pour celle de 2007-2008.

Les autres coûts sont répartis dans les charges de fonctionnement induites : les fournitures générales, les repas, les déplacements et le transport des élèves.

Concernant l'aménagement des locaux, un montant sera prélevé sur le budget annuel des transformations du DCTI.

Par ailleurs, l'ouverture de ces nouveaux centres de jour induit des revenus en termes de participation parentale et de remboursement de l'OFAS. L'estimation qui en est faite ici n'intègre pas les effets de la RPT.

5. Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra à l'enseignement spécialisé :

- de disposer de 5 institutions supplémentaires et de pouvoir ainsi dispenser dans les meilleures conditions l'enseignement spécialisé qui permet de soutenir les enfants et adolescents handicapés ou à besoins spéciaux;
- de renforcer certaines structures déjà existantes pour leur permettre d'accueillir de nouveaux élèves tout en maintenant le niveau d'exigence nécessaire pour accomplir sa mission de soutien de l'enfance en difficulté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Préavis technique financier*
- *Tableau de planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- *Tableau de planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.31.00.00 506 0 7801, 03.21.00.00 506 0 7801 et 05.08.00.00 506 0 9001
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	1.92	2.81	2.81	2.81	2.81	2.81	2.81	2.81
Dépenses générales [31]	0.59	0.76	0.76	0.76	0.76	0.76	0.76	0.76
Charges financières [32+33]	0.02	0.02	0.10	0.10	0.10	0.10	0.07	0.07
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2.53	3.58	3.66	3.66	3.66	3.66	3.63	3.63
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.94	1.24	1.24	1.24	1.24	1.24	1.24	1.24
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	0.94	1.24	1.24	1.24	1.24	1.24	1.24	1.24
Résultat net de fonctionnement	1.59	2.35	2.43	2.43	2.43	2.43	2.40	2.40

- **Inscription budgétaire et financement** :
- Ce crédit d'investissement, est inscrit au budget d'investissement (en) 2007.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : fiche technique du CTI
- **Normes AIMP** : Les règles en matière de procédures AIMP ont été respectées pour ce projet.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : *B. S. 2007*

Signature du responsable financier : T. Pham

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 12 avril 2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

Les éléments suivants pourront être vérifiés et faire l'objet de remarques / réserve :

- Respect du plan comptable de l'Etat et des principes comptables généralement admis dans le domaine.
- Inscription budgétaire du crédit, concordance avec le plan financier pluriannuel de l'Etat et cohérence des tableaux financiers. Présentation des données financières et interprétations (économies, pic de décaissement,...).
- Respect des principes et procédures budgétaires au regard des contraintes légales existantes (LGAF, LIAF).
- Mise en évidence des écritures monétaires/non monétaires, de leurs impacts sur la marge des investissements.
- Existence des annexes requises (préavis CCA, fiche technique CTI, états financiers révisés, etc.).
- Tout autre élément utile à l'évaluation financière du projet et de ses conséquences financières pour l'Etat.

Genève, le : *3.5.2007*

Visa du département des finances : M. Gioia

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement

Projet présenté par le DIP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'530'180	3'580'580	3'663'455	3'663'455	3'663'455	3'663'455
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	1'922'000	2'808'000	2'808'000	2'808'000	2'808'000	2'808'000
Dépenses générales [31] (fluides (eau, énergie, combustibles), con.de génie, entretien, localon, assurances, etc.)	591'800	756'200	756'200	756'200	756'200	756'200
Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	59'180	756'200	756'200	756'200	756'200	756'200
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), con.de génie, entretien, localon, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	16'380	16'380	99'255	99'255	99'255	99'255
Amortissements (report tableau)	16'380	16'380	16'380	16'380	16'380	16'380
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330]	0	0	82'875	82'875	82'875	82'875
Octroi de subvention ou de prestations [36] Provision [338] (préciser la nature) (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	938'600	1'235'000	1'235'000	1'235'000	1'235'000	1'235'000
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoulements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	938'600	1'235'000	1'235'000	1'235'000	1'235'000	1'235'000
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	1'591'580	2'345'580	2'428'455	2'428'455	2'428'455	2'428'455
Remarques : -Concernant l'aménagement des locaux, un montant sera prélevé sur le budget annuel des transformations du DCTL. -Les charges et revenus induits pour 2007 correspondent à 12 mois d'activité pour les institutions ouvertes à la Rentree 06 et 4 mois d'activité pour les institutions ouvertes à la Rentree 07.						
Signature du responsable financier :						
Date :						

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEM

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseigner

Projet présenté par le DIP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Investissement brut	546'000	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0
Investissement net	546'000	0	0	0	0	0
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	429'000	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	117'000	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	16'380	16'380	99'255	99'255	99'255	99'255
Intérêts	16'380	16'380	16'380	16'380	16'380	16'380
Amortissements	0	0	82'875	82'875	82'875	82'875
3.000%						

Signature du responsable financier :

Date :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des constructions et des technologies de l'information

Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé

Préambule

Pour ce qui concerne les technologies de l'information, ce projet de loi porte sur l'acquisition de matériel à des fins pédagogiques. La plupart des rubriques ci-dessous sont dès lors sans objet.

- 1 Système d'information et de communication :
Sans objet.
- 2 Développement :
Sans objet.
- 3 Architecture technique :
Sans objet.
- 4 Organisation de projet :
L'équipement de telles structures se fait sous la responsabilité du DIP.
- 5 Financement :
Le montant de 117 000 F couvre les acquisitions prévues pour répondre aux besoins, principalement des ordinateurs individuels et des imprimantes selon des configurations spécifiques. A noter que ce montant inclut une somme de 64 000 F pour le réseau et la téléphonie.
- 6 Evolution et maintenance du système :
Une fois obsolète, le remplacement de ce matériel sera prévu dans le socle du CTI.
- 7 Priorité :
La priorité de ce projet est fixée par le DIP.

8 Formation :
Sans objet.

9 Sécurité et éthique :
Sans objet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 18.4.07